

Sommaire

Mot d'accueil.....	02
Présentation	03
Conditions et formalités d'admission.....	03
Frais de séjour.....	03

DÉTAIL DES PRESTATIONS FOURNIES :

Chambre.....	04
Surveillance médicale.....	04
Psychologue, diététicienne.....	04
Animations.....	04
Courrier.....	05
Culte.....	05
Esthétique, coiffure.....	05
Pédicure, Podologue.....	05
Linge.....	05
Restauration.....	05
Sorties.....	06
Visites.....	06
Animaux.....	06
Téléphone.....	06
Télévision.....	06
Sécurité des biens et des personnes.....	07
Encadrement professionnel	07
Réglementations diverses applicables.....	08
Conseil de la Vie Sociale.....	08
Conclusion.....	08

ANNEXES :

Contrat de séjour
Règlement de fonctionnement

Mot d'accueil

La Direction, le Conseil d'administration et le Personnel de la Maison de Retraite "La Providence" vous souhaitent la bienvenue ainsi qu'un excellent séjour.

Ce livret, rendu obligatoire par différents textes, a été préparé afin de vous permettre de mieux connaître la Maison dans laquelle vous aimeriez vivre. Il est également destiné à votre famille, à des tiers intéressés par nos prestations, notre fonctionnement.

Dans le cadre de votre entrée, cette brochure est complétée de la Charte des Droits de la Personne Accueillie ainsi que de notre règlement de fonctionnement.

Vous noterez d'ailleurs que certains chapitres, pour plus de précisions, vous dirigeront vers le règlement de fonctionnement, sachant qu'un contrat de séjour vous est également proposé pour tous les aspects du formalisme décidant de l'admission, de la prise en charge financière, des cas de résiliation. Si vous constatiez des différences entre les informations contenues dans le présent livret et celles reprises dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement, sachez que la primauté sera toujours considérée, du fait d'une plus grande facilité d'actualisation, en faveur des derniers documents cités.

La Direction et l'ensemble du personnel sont à votre disposition pour vous renseigner et surtout rendre votre séjour le plus agréable possible.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions... Elles nous seront précieuses pour encore améliorer nos conditions d'accueil.

Le Directeur.



...La Providence.....

Découvrir

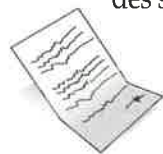


Présentation générale

L'établissement disposant du statut public, un Conseil d'Administration décide des orientations générales et un Directeur, nommé par le Ministère, organise la gestion quotidienne. Il s'agit d'un E.H.P.A.D (*Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes*). Les locaux, totalement rénovés et restructurés, permettent un accueil, moderne et confortable, des personnes de plus de 60 ans, autonomes ou dépendantes. Les couples peuvent également bénéficier d'une chambre adaptée. La Providence, agréée pour 80 résidents, est également habilitée à recevoir en plus 3 résidents à titre temporaire.

Un parking, dans l'enceinte de l'établissement, permet aux visiteurs un stationnement aisé à condition de respecter les places réservées. Dans le jardin, des bancs, des fauteuils vous attendent dès les premiers beaux jours jusqu'aux belles journées d'automne.

L'implantation de la Maison de retraite, proche du centre ville, permet aux résidents un accès facile des commerces et des services publics.



Conditions d'admission

L'accueil des personnes âgées ne tient pas compte des origines géographiques ni des ressources du fait de l'habilitation à l'aide sociale. Toutefois, une priorité est donnée aux personnes originaires de la commune et des communes avoisinantes. Il est conseillé de visiter " l'institution " avant toute admission, se renseigner auprès du secrétariat.

Les éléments constitutifs du dossier d'admission sont répertoriés dans le contrat de séjour qui vous est proposé. Si vous souhaitez que l'équipe administrative vous assiste dans le montage du dossier de demande d'aide sociale, le cas échéant, vous trouverez dans le contrat de séjour la liste des pièces à fournir.



Frais de séjour

Les modalités financières, ainsi que les conditions de révision et de facturation, sont définies très précisément dans le Contrat de séjour. Les tarifs journaliers en vigueur sont annexés au même contrat de séjour.

Sachez qu'en fonction de vos ressources, il peut vous être accordé :

- L'allocation logement,
- L'aide sociale,
- L'aide personnalisée à l'autonomie (*versée directement à l'établissement, sauf pour le résident issu d'autres départements*).

Nous sommes à votre disposition pour vous diriger sur les services compétents...

Une période d'essai d'un mois permet au résident et à sa famille de tester nos capacités et de vérifier la bonne intégration. Elle permet aussi de contrôler l'adéquation entre l'état de santé du résident et les limites techniques de la structure.

...La Providence.....

Rencontrer

Prestations fournies :



CHAMBRE :

" La Providence " met à l'usage de ses résidents des chambres individuelles et à deux lits. Afin de reproduire un cadre coutumier, vous pouvez apporter certains petits mobiliers et bibelots.

Toutefois, nous vous engageons à prendre connaissance des chapitres : " Conditions de séjour " du Contrat de séjour et " Jouissance des lieux " du règlement de fonctionnement afin de vérifier les possibilités de la Maison de retraite.

Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette comprenant lavabo et WC et douche pour certaines chambres. Des prises pour téléphone et téléviseur ainsi qu'un système d'appel malade sont installés pour joindre confort et sécurité.



Des locaux collectifs complètent cet aspect privatif, il s'agit notamment de : quatre salles à manger dont une pour les visiteurs, six salons, deux tisaneries, trois salles de bains médicalisées, salle de kiné, salle d'activités, salon de coiffure, lieu de vie, chapelle et aussi d'un parc, d'un jardin avec parking collectif.



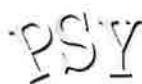
SURVEILLANCE MÉDICALE :

Une équipe interne composée d'un médecin coordonnateur, d'infirmières, d'aides soignantes organise et effectue le suivi des prescriptions du médecin référent que vous avez choisi, sachant que les médecins autorisés à exercer dans " la Providence " se sont engagés à respecter nos protocoles de soins ainsi que la charte déontologique interne, le cas échéant.

Nous vous rappelons que vous pouvez désigner, selon la loi du 4 mars 2002, une personne de confiance qui pourra vous aider à prendre une décision liée à un traitement ou à un acte chirurgical. Votre consentement éclairé doit être recueilli à chaque intervention médicale.

Sachez que tout a été prévu pour vous assurer la meilleure prise en charge même en cas d'urgence.

Plusieurs chapitres précisent nos modalités, il s'agit principalement du Chapitre 9 du contrat de séjour et des chapitres 1 " Suivi médical ", 5 " les Sorties ", 17 " Transferts et déplacements " et 18 " Dispositions exceptionnelles " du règlement de fonctionnement.



PSYCHOLOGUE ET DIÉTÉTICIENNE :

Le cas échéant, les familles et les résidents peuvent se rapprocher auprès de la psychologue et de la diététicienne de l'établissement. N'hésiter pas à les contacter.



ANIMATIONS :

Afin de permettre un maintien des possibilités physiques et psychiques du résident, " la Providence " propose, tous les après-midi, sauf le week-end, diverses activités telles que : jeux de société, film, revue de presse, gymnastique douce, ateliers mémoire, pâtisserie, peinture et chant.

Des échanges avec les écoles, des animateurs extérieurs,... maintiennent le résident dans un environnement social et ludique. Les anniversaires contribuent aussi à la fête, tout comme les sorties collectives, pour lesquelles une contribution financière peut être demandée.

Le chapitre 14 de notre règlement de fonctionnement apporte plus de précisions sur nos interventions.



...La Providence.....

Rencontrer

Prestations fournies :



COURRIER :

La correspondance est distribuée, en mains propres. Vos envois affranchis peuvent être déposés dans la boîte à lettres de " la Providence ". Le secrétariat est à votre disposition en cas de difficulté.



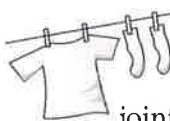
CULTE :

Toutes les confessions religieuses sont acceptées. Actuellement, une messe se tient, dans la chapelle de " la Providence ", une fois par semaine, le vendredi après-midi.



ESTHÉTIQUE - COIFFURE :

Un salon de coiffure est à disposition de coiffeuses et coiffeurs professionnels. Des esthéticiennes peuvent également y opérer. Il est à noter que la charge financière de ces prestations doit être assumée par le résident sans pouvoir engager la responsabilité de " la Providence " en cas de désaccord avec l'intervenant.



LINGE :

Préalablement à votre entrée, nous vous engageons à fournir un trousseau (liste indicative jointe). Le linge sera marqué aux nom et prénom du résident, par la Maison de retraite. Toutefois, il est indispensable d'amener le trousseau avant l'admission pour pouvoir effectuer l'opération et éviter toute perte.

Le chapitre 3 " Linge " du règlement de fonctionnement vous indiquera également les limites de notre lingerie et de notre responsabilité. Nous rappelons qu'il est interdit de laver du linge dans le lavabo de votre chambre et de l'y faire sécher.



RESTAURATION :

La Maison de retraite tient à maintenir une équipe de restauration afin d'optimiser les prestations et de conserver les habitudes alimentaires des résidents, tout en répondant aux exigences d'équilibre nutritionnel.

Les différents horaires sont précisés dans le chapitre 2 " La Restauration " du règlement de fonctionnement. Votre famille ou vos amis peuvent déjeuner avec vous sous certaines conditions. Les régimes médicalement prescrits sont respectés. La restauration intègre également les usages confessionnels par des menus de substitution.



PÉDICURE ET PODOLOGUE :

Ces soins peuvent être apportés par des prestataires extérieurs intervenant dans l'établissement. Prendre RDV auprès de l'accueil ou des infirmières.

...La Providence.....

Rencontrer

Prestations fournies :



SORTIES :

Le résident est libre d'aller et venir dans l'établissement, à l'exclusion des locaux réservés au service. En cas de sortie hors de l'établissement, il est préférable d'informer l'établissement de votre destination afin de pouvoir vous aider le cas échéant. Dans le cas de désorientation, certaines restrictions seront apportées par l'équipe soignante et la Direction, voir chapitre 5 du règlement de fonctionnement.



VISITES :

Les visites sont libres. Toutefois, elles sont recommandées à partir de 10 heures 30 afin de respecter les soins et les toilettes du résident.

Les modalités particulières sont reprises dans le chapitre 4 " Les Visites " du règlement de fonctionnement, vous pouvez vous y référer utilement.



ANIMAUX :

La Maison de retraite, pour des règles d'hygiène et de sécurité, ne peut accepter les animaux des résidents. Toutefois, pour des raisons thérapeutiques ou psychologiques, un ou plusieurs animaux peuvent être recueillis pour la collectivité. Lors d'une visite, les animaux sont autorisés, sauf dans les chambres, pour peu qu'ils soient sans danger pour les résidents.



TÉLÉPHONE :

Chaque chambre dispose de prises téléphonique et télévision. Vous pouvez donc installer, à vos frais, une connexion avec l'opérateur de votre choix. Nous attirons l'attention sur la possibilité d'utilisation intempestive de cette installation par tout autre personne que le résident ce qui ne pourrait impliquer la responsabilité de la structure.



TÉLÉVISION :

Vous pouvez apporter une télévision, en plus de quelques mobiliers et bibelots. Sachez que celle-ci, pour des raisons de sécurité, doit avoir moins de 5 ans.



...La Providence.....

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES :

Partager



LES BIENS :

L'établissement, du fait des allées et venues de visiteurs, du fait de votre liberté d'aller et venir, ne peut garantir vos valeurs et espèces. Il vous est loisible de déposer celles-ci auprès du Trésorier de la commune, sachant que la récupération totale ou partielle ne pourra être effectuée qu'aux heures d'ouverture de la Trésorerie. Nous vous proposons une alternative qui consiste à installer, à vos frais et sous le contrôle technique de " la Providence ", un petit coffre mural uniquement à clés. Vos prothèses sont également sous votre contrôle. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée, casse ou perte, qu'en cas de faute effective du personnel.



LES PERSONNES :

Afin d'assurer la sécurité de tous, des contrôles sur l'identité des visiteurs peuvent être effectués, par le personnel ; les portes de " la Providence " sont fermées, mais accessibles par l'équipe de nuit, de 20 heures 30 à 6 heures ; une équipe de soignants assure, la nuit, la surveillance des résidents. Des dispositifs de sécurité sont également installés dans " la Providence " : téléphones portables, appel malade, détecteurs incendie dans chaque chambre, extincteurs, portes coupe-feu, ascenseurs asservis à la centrale de sécurité, tissus traités non feu (*linge hôtelier et de décoration*). Des consignes de sécurité sont affichées dans les lieux communs, lisez-les et suivez, en cas de sinistre, les consignes du personnel qui a été formé pour faire face à ces circonstances.

- A ce sujet, il est fortement déconseillé aux résidents de fumer dans leur chambre, dans ce cas certains apports seront interdits tels que : coussins, couette, mobilier....

Dans les locaux collectifs, il est interdit de fumer, le parc est à la disposition des fumeurs.

- Il est également prohibé d'amener au résident de l'alcool et des médicaments différents de la dernière prescription médicale. Dans le cas contraire, tout problème constaté engagerait la responsabilité de son auteur.

- En cas de forte chaleur, " la Providence " dispose d'une salle climatisée afin de prévenir tout risque de déshydratation des résidents. En outre, le plan bleu peut, à tout moment, mobiliser l'ensemble des acteurs quotidiens.

Les règles de vie, sur la sécurité des biens et des personnes, figurent dans le règlement de fonctionnement au chapitre 8 et les règles relatives au Tabac, Alcool, et Médicaments sont précisées dans le chapitre 11 du même règlement.

ENCADREMENT PROFESSIONNEL.

Les personnels sont soumis à un ensemble de règles parmi lesquelles :

- Secret des informations personnelles,
- Respect du secret médical,
- Interdiction de recevoir, de la part de résident (article 209 du Code civil), tout pourboire ou don d'objet. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements qui peuvent recevoir dons ou legs.
- Respect de l'intégrité du résident, notamment " la Providence " rappelle que tout fait de malveillance ou de maltraitance commis à autrui sont passibles de sanctions disciplinaires et/ou judiciaires.

Le Chapitre 10 de notre règlement de fonctionnement énumère très précisément les obligations professionnelles de nos personnels et des intervenants dans leurs relations avec le résident.

...La Providence.....

REGLEMENTATIONS DIVERSES APPLICABLES

Écouter

Selon la loi " Informatique et Libertés " du 6 juillet 1978, " la Providence " recueille des informations administratives et médicales dont vous pouvez avoir communication et effectuer un droit de rectification.

Selon la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du malade, le résident peut avoir communication de son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin. Il peut également en avoir copie, le coût de reproduction étant à sa charge. La désignation d'une personne de confiance est aussi un droit que nous vous demandons de formaliser, en acceptation ou en refus, lors de votre admission et éventuellement, en cas de modifications ultérieures, à tout moment de votre choix.

En cas de litige entre le résident et l'établissement, vous pouvez obtenir la médiation d'une personne qualifiée dont vous pourrez obtenir la liste nominative auprès du Conseil Général ou de la Préfecture.

Les informations sur ces points sont détaillées dans les chapitres 20 et 21 du règlement de fonctionnement.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Dans le fonctionnement interne de " la Providence ", un organe d'information se réunit trois fois par an au minimum : il s'agit du Conseil de la Vie Sociale. Il est composé de résidents, de représentants des résidents, de membres du personnel et de l'organisme gestionnaire de la structure.

Sa compétence, consultative, s'exerce sur tous les domaines relatifs au quotidien (*repas, animations, sorties...*) ainsi qu'à certains aspects exceptionnels tels que le règlement de fonctionnement, tarifs, travaux....

CONCLUSION

Nous avons mis en place un ensemble de règles liées à la vie en collectivité et cherché à développer l'exercice de vos droits, mais aussi à vous en rappeler les limites et vos obligations.

Nous vous engageons, en cas de besoin d'éclaircissement ou de complément d'informations, à nous interroger afin de faciliter votre admission, votre intégration et votre vie quotidienne.

